



**INFORMATIONS ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DESTINEES AUX ORGANISATEURS**  
**D'EPREUVES FIGURANT AU CALENDRIER FFS**

La Fédération a souscrit auprès d'Allianz un contrat d'assurance « [Responsabilité Civile](#) » n° 64 071 037 couvrant les comités d'organisation, les organisateurs y compris les membres du jury, licenciés ou non pour toutes les épreuves Internationales, Nationales, Régionales ou Clubs, organisées du **01/10/2024 au 14/10/2025** sous l'égide de la Fédération Française de Ski, et inscrites aux calendriers des Fédérations Internationales de Ski ainsi qu'aux calendriers Nationaux, Régionaux et courses de Promotion.

Les garanties de ce contrat sont conformes aux directives de la FIS, dans les limites suivantes, et sous réserve des exclusions applicables au contrat n° 64 071 037 :

INTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>RC EXPLOITATION</b>		
<b>Tous dommages confondus dont :</b>	12 000 000 € par sinistre	Néant
1. Dommages corporels (*)	12 000 000 € par sinistre	Néant
1.1 dont recours en faute inexcusable	3 000 000 € par année d'assurance	1500 €
1.2 RC médicale des professionnels de santé	3 000 000 € par année d'assurance	1500 €
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre	300 €
3. Vol par préposés	40 000 € par sinistre	300 €
4. Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par année d'assurance	1500 €
5. Atteinte à l'environnement	750 000 € par année d'assurance	300 €
6. Biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés	75 000 € par sinistre, limités à 15 000 € par sinistre en cours de transport	1000 €
<b>RC APRES LIVRAISON / RC PROFESSIONNELLE</b>		
Tous dommages confondus	750 000 € par année d'assurance	1500 €
<b>FRAIS DE PREVENTION</b>	100 000 € par sinistre et par année d'assurance	3000 €
<b>ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>	100 000 € par litige	Franchise/seuil d'intervention 350 €

(\*) Les dommages corporels consécutifs à mise en cause au titre de la loi 85/677 du 07-07/1985 sont garantis sans limite de montants



Une **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** peut être délivrée aux organisateurs d'épreuves figurant au calendrier de la FFS sur simple demande auprès de notre courtier d'assurances Verspieren.

Pour ce faire, nous vous remercions de leur envoyer les éléments suivants par mail :  
[ffs@verspieren.com](mailto:ffs@verspieren.com)

- Nom du club
- Numéro du club
- Date de l'évènement
- Nom de l'évènement
- Nature de l'évènement